

## **RELATIONS DE TRAVAIL**

Dans la section «Les relations de travail», vous trouverez un tableau, mis à jour régulièrement, et identifiant les comités convoqués, les dates de rencontres, les sujets discutés ainsi que l'existence de réponses et/ou comptes-rendus patronaux\*. Toutes les rencontres convoquées et/ou tenues après le 30 juin 2009 auront un compte-rendu syndical.

\* L'article 11.01 D) de la convention collective, mentionne que l'une ou l'autre des parties s'engage à donner **une réponse écrite** aux demandes faites lors du comité. Certaines directions patronales s'en tiennent à cette disposition alors que d'autres acceptent de produire un compte-rendu de la rencontre.

Vous pourrez consulter votre directeur de secteur pour obtenir des informations complémentaires sur les sujets discutés lors de ces rencontres. Vos directeurs recevront les comptes-rendus de toutes les rencontres tenues après le 30 juin 2009.

Lorsque des sujets traiteront de dossiers spécifiques à un(e) employé(e), le compte-rendu comportera la mention « **CONFIDENTIEL** », afin de respecter la confidentialité du membre impliqué.

Une compilation des rencontres des années antérieures est en cours et sera progressivement mise sur le site. Les différents documents seront accessibles dès leur numérisation complétée.

### **En quoi consiste le comité de relation de travail;**

C'est à l'article 11.01 de la convention collective que l'on retrouve les règles qui régissent la tenue des comités de relation de travail.

Le comité de relation de travail a pour objet de discuter de toute question que la partie syndicale ou la partie patronale désire soumettre à l'autre partie. Les discussions peuvent porter sur des articles la convention collective, leur application, leur interprétation ainsi que sur toutes conditions de travail touchant les membres.

Il tient donc à la partie syndicale de formuler des demandes spécifiques et de mentionner à la partie patronale que nous voulons une réponse écrite à nos demandes. Ces réponses écrites permettront de rappeler aux nouveaux gestionnaires les décisions antérieures de leurs prédécesseurs et d'éviter la remise en question des pratiques existantes à chaque changement de gestionnaire.

Pour toute question de relation de travail, questionnez votre gestionnaire (par écrit et avec réponse écrite de préférence). Si la réponse que vous obtenez de votre gestionnaire vous semble incorrecte ou sans fondement, contactez votre directeur de secteur. Préparez votre dossier le mieux possible et une demande de relation de travail sera alors transmise à la gestion pour aller discuter du sujet et obtenir une position claire et écrite de la partie patronale.